



Saint-Patrice-de-Beaurivage

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2895-11-2021

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2895-11-2021

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22^{ème} jour du mois de novembre 2021, le conseil de la municipalité a adopté le second projet de résolution ci-haut mentionné à sa séance ordinaire du 22 novembre 2021 afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de 3 logements.

Ce second projet n'apporte aucun changement par rapport au premier projet.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter auxquelles il s'applique et de celles de toute zone contiguë, soit la zone concernée 02-H et les zones contiguës 01-A, 05-CH, 01-H, 01-P, 03-H, 04-H, 05-H et 05-1-H.

La description des zones est disponible au bureau municipal situé au 486 rue Principale, bur. 100, à Saint-Patrice-de-Beaurivage ou sur le site internet de la municipalité.

L'objet de cette résolution est de :

Permettre que le projet déroge au règlement de zonage numéro 363-08 concernant l'usage principal, soit la construction d'un immeuble résidentiel de 3 logements.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour qui suit la parution du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

Une personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du projet de résolution :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle,
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaire: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Pour exercer son droit :

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, **le 22 novembre 2021**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDE :

Si aucune demande valide n'est faite, la résolution n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet de résolution peut être **consulté au bureau municipal situé au 486 rue Principale, Saint-Patrice-de-Beaurivage**, aux heures normales de bureau ou sur le site internet de la municipalité.

Le 25^{ième} jour de novembre 2021

Annie Gagnon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC, est par les présentes donné par la soussignée, Annie Gagnon, directrice générale de la municipalité de St-Patrice de Beaurivage, qu'il y aura séance régulière du conseil lundi 13 décembre 2021 à 19h30 à la salle du conseil, 530 rue Principale.

AU COURS DE CETTE SÉANCE, LE CONSEIL DOIT STATUER SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUIVANTE :

La demande concerne le lot 4 449 623 situé au 644 rue des Érables, les propriétaires, Monsieur Jean-François Beaulieu et madame Linda Poulin ont fait une demande de dérogation mineure afin de corriger une erreur lors de l'implantation de la remise.

Règlement de zonage numéro	Norme du règlement Marge de recul minimale en cour avant	Marge demandée	Dérogation demandée
355-2019	4,53 mètres	1,21 mètres	3.32 mètres

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande,

Donné à St-Patrice de Beaurivage ce 25^{ième} jour de novembre 2021.

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NO. 379-2021

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, le 22 novembre 2021 :

RÈGLEMENT NO. 379-2021

Le règlement a pour objet de modifier le jour des séances du Conseil

Le règlement est disponible au bureau situé au 486, rue Principale, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Patrice-de-Beaurivage, ce 25^{ième} jour de novembre 2021



Municipalité de
Saint-Patrice-de-Beaurivage



**Plan de zonage 2/2
Village**

En vertu de la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la
protection des renseignements personnels et la Loi sur
l'accès à l'information, les données ont été publiées en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information, le 07/09/2018.

Adopté le 15/04/2018

Authenticité _____

Le maire _____ Le directeur général _____

- Zone municipale
- Zone résidentielle
- Zone de planification d'urbanisation
- Projet de zonage
- Réseau route
- Cours d'eau
- Cours d'eau secondaire
- Cours d'eau (partiel à valée)
- Réserve d'eau
- Zone de sol
- B. Numéro de la 2018
- A. Dominance de la 2018

Zone	Code	Description

Échelle
Claudia Paré

1:2 000

Application de la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la
protection des renseignements personnels et la Loi sur
l'accès à l'information, les données ont été publiées en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information, le 07/09/2018.



Extrait de procès-verbal

Séance ordinaire du 22 novembre 2021, point #12.04



Municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue lundi le 22 novembre 2021 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des séances du Conseil municipal, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Richard Breton

Siège #2 - Andréanne Boulanger

Siège #4 - Marie-Pierre Fortin

Siège #5 - Patrick Lefrançois

Siège #6 - Sylvie Laplante

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Poste Vacant

Formant quorum sous la présidence de Samuel Boudreault, maire

Est également présente Annie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Il a été adopté ou décidé ce qui suit : **RÉSOLUTION: 2895-11-2021 - Deuxième projet de résolution PPCMOI / rue Oreilly**

2^{ième} projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements sur le lot 4 981 513 en vertu du Règlement numéro 348-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Attendu qu'une demande de PPCMOI est déposée pour le lot 4 981 513;

Attendu que cette demande vise la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements avec espaces de stationnement en façade;

Attendu que le conseil a reçu l'avis favorable du CCU;

Attendu que le projet particulier de construction déposé est assujéti au mécanisme de consultation publique, d'approbation référendaire et d'approbation de la MRC;

Attendu qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 22^{ième} jour de novembre 2021 sur le projet de résolution 2263-10-2021 portant sur les sujets mentionnés en titre;

Attendu que le projet déroge au règlement de zonage numéro 355-19 concernant l'usage principal;

Il est proposé par Patrick Lefrançois, appuyé par Andréanne Boulanger et résolu à l'unanimité

D'approuver le 2^{ième} projet de résolution concernant ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) tel que présenté par le requérant pour la construction d'un immeuble multifamilial de 3 logements sur le lot 4 981 513 puisqu'il respecte tous les objectifs et les critères relatifs au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 348-2018.

ATTESTATION

Je soussignée, Annie Gagnon, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, certifie que ce qui précède est une copie conforme d'un extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021.

Signé à Saint-Patrice-de-Beaurivage, province de Québec, ce 24 novembre 2021.

Annie Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Saint-Patrice-de-Beaurivage

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Je soussignée, personne habile à voter, demande que le projet de règlement ou de résolution suivant soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter :

PROJET DE RÈGLEMENT OU DE RÉOLUTION N^o _____

Je m'inscris à titre de personne habile à voter de la zone : _____

pour l'immeuble situé à l'adresse suivante : _____

Zone concernée par la disposition

Zone contiguë

Nom :

Adresse :

Signature :

PERSONNE INSCRITE À TITRE DE :

Domiciliée (doit fournir une preuve de résidence)

Propriétaire* d'un immeuble (doit fournir une procuration si en copropriété)

Occupant* d'un établissement d'entreprise

- Sile propriétaire ou l'occupant est une personne morale, joindre une résolution indiquant la personne désignée